D.I.C.R.I.M.

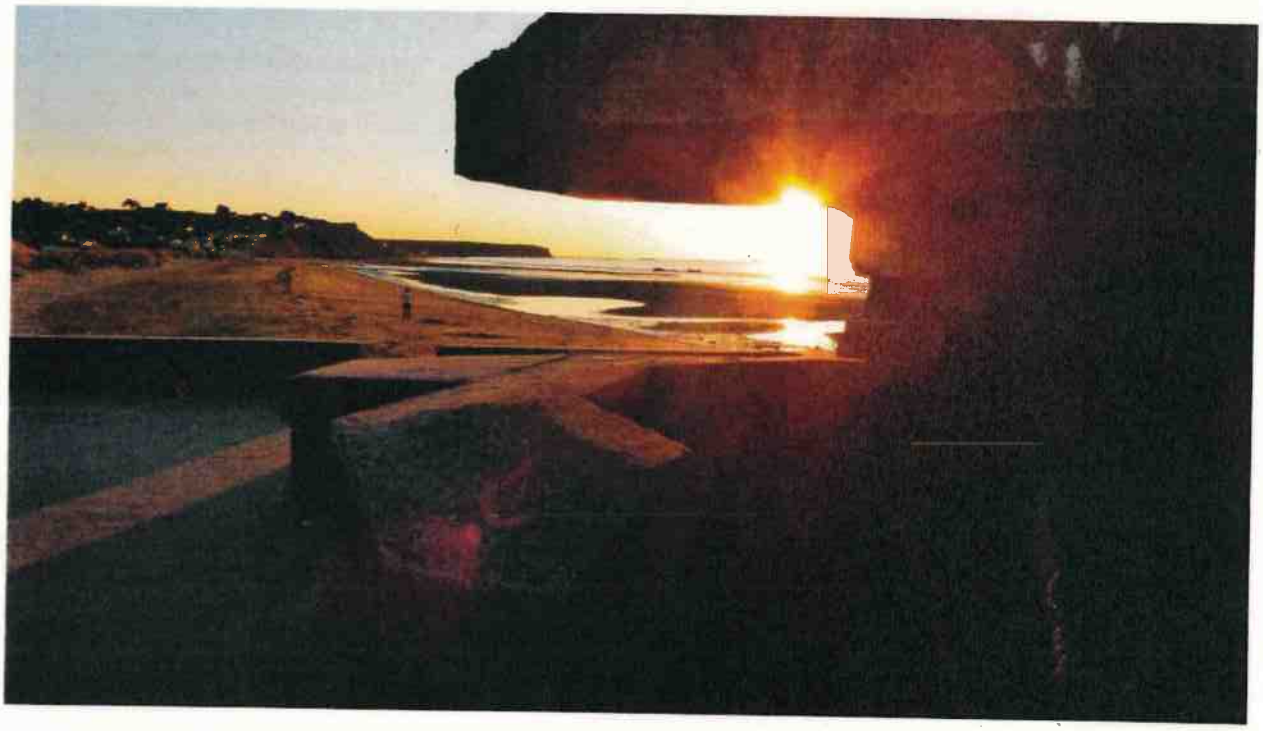
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE SAINT-CÔME DE FRESNÉ

SAINT CÔME
DE FRESNÉ

Prévenir pour mieux agir
édition 2026

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 SEP. 2026
REÇU

DOCUMENT À CONSERVER

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

Madame, Monsieur,

L'une des préoccupations de la municipalité est de s'assurer de la sécurité des habitants de la commune.

Pour ce faire et conformément à la réglementation en vigueur, la municipalité a établi le présent document qui vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune.

Il mentionne également les consignes de sécurité à connaître et les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Chacun doit être conscient qu'il doit agir pour sa sécurité, connaisse et puisse appliquer les bons réflexes en cas de survenance d'un de ces risques.

Prenez le temps de lire ce document précautionneusement et conserver le minutieusement pour, qu'en cas d'un événement de la sorte, vous puissiez le ressortir et savoir comment agir.

Ce document est également disponible en mairie et sur le site internet de la commune :

www.saintcomedefresne.fr

Le Maire de Saint-Côme de Fresné

Bernard KERMOAL

Pour en savoir plus : MAIRIE
02 31 22 30 92
mail : mairie.stcomedefresne@wanadoo.fr

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement modifié par la **loi n° 2021-1520 du 21 novembre 2021** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages précise que :

« toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (intervention humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de la société.

Les différents risques majeurs sont regroupés en deux grandes familles :

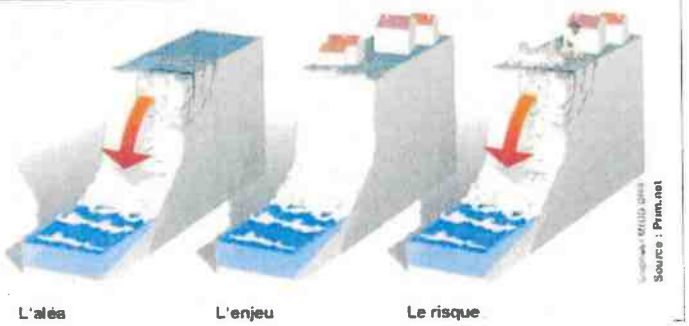
- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête….), feux de forêt ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

La notion de risque :

Le risque est le croisement d'aléas (phénomènes plus ou moins probables) et d'enjeux (activités et/ou bien matériels sur un espace déterminé.



DOCUMENT À CONSERVER

SOMMAIRE

LES MOYENS POUR ALERTER LA POPULATION	Page 4
LES RISQUES NATURELS	Page 5
LES SUBMERSIONS MARINES	Page 5
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	Page 8
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	Page 11
LES ENGINS DE GUERRE	Page 17
A CHACUN SON RÔLE	Page 17
LES INFORMATIONS UTILES	Page 19

LES MOYENS POUR ALERTER LA POPULATION

Le Maire est la principale autorité chargée d'alerter et d'informer la population. Il veille à diffuser l'alerte auprès des administrés en cas de survenance d'une crise sur le territoire de sa commune par le biais de moyens d'alerte.

Il n'y a pas de sirène à Saint-Côme de Fresné et dans les communes voisines pour diffuser le Signal National d'Alerte.

LES ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE (mégaphones)

Les élus communaux à bord du véhicule municipal, peuvent être déployés dans un secteur géographique en vue de diffuser un message d'alerte ou d'évacuation, par l'intermédiaire d'une enceinte sono.

LA RADIO : 102.6 FM

La station locale **France Bleu** peut être amenée à diffuser des messages d'alerte, des informations et des consignes à suivre.

LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SAINT-CÔME DE FRESNÉ

Diffusion de messages complets avec explications et consignes : www.saintcomedefresne.fr

LES MOYENS COMPLÉMENTAIRES :

Enfin en fonction du type et de l'ampleur de l'événement, d'autres moyens pourraient être mis en œuvre : porte à porte par les élus désignés par secteur, affichages

LES SUBMERSIONS MARINES

LE RISQUE SUBMERSIONS MARINES :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière sous l'effet de sévères conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques (fort coefficient). Elles envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais peuvent également être dues :

- à la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou à leur franchissement exceptionnel par des « paquets de mer » ;
- à la rupture ou à la destruction d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive.

Elles peuvent également être liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) ;
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) :
 - la forte houle ou les vagues qui contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
 - le vent qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
 - la pression atmosphérique (poids de l'air) diminuant, le niveau de la mer monte. À titre d'exemple, une baisse de la pression atmosphérique d'un hectopascal (hPa) équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre de la hauteur d'eau
- à une crue fluviale dans les zones estuariennes.

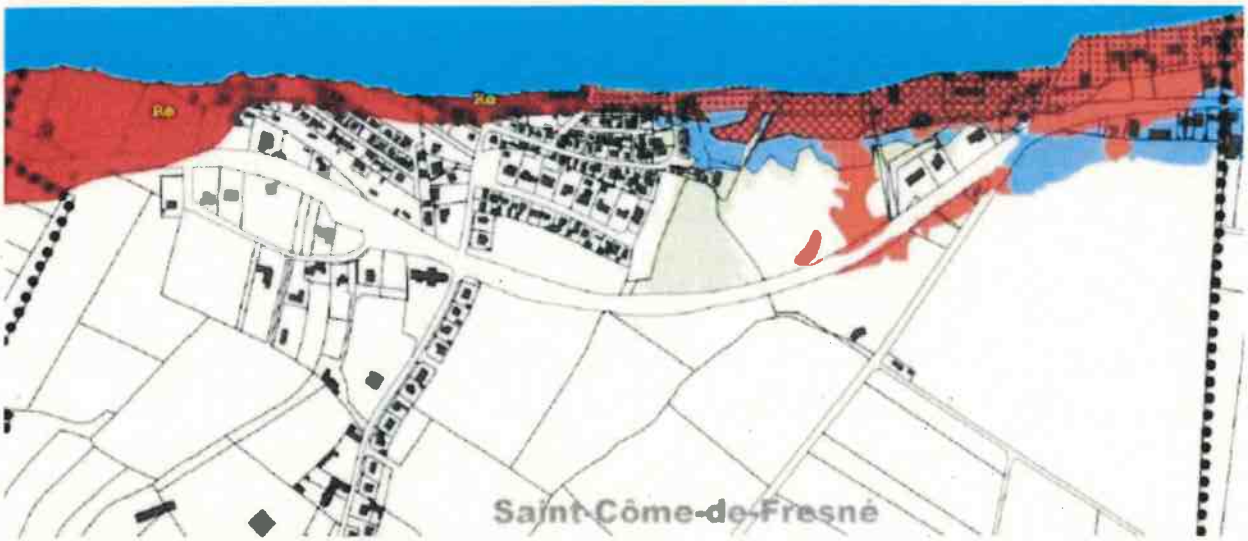
Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

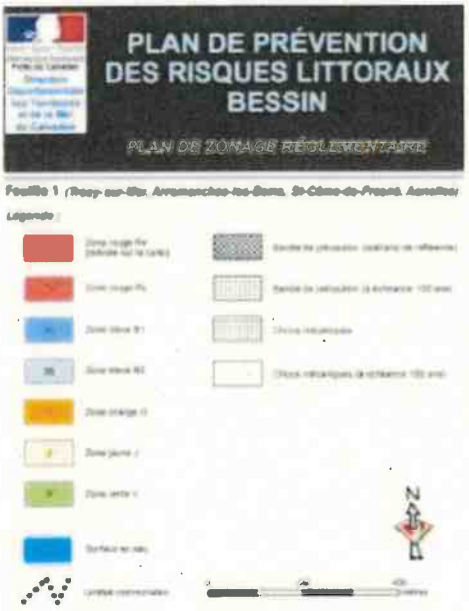


Le risque sur la commune

Le front de mer, entre la cale du chemin du Rotoir et la limite communale avec Asnelles (portion de digue de 200 m), est concerné par le risque « submersions marines »

Le phénomène, fonction de l'ampleur et des conditions météorologiques, menacent les habitations du front de mer et celles en arrière de la RD514 et la RD514 elle-même sur le linéaire précité ci-dessus (référence Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021)



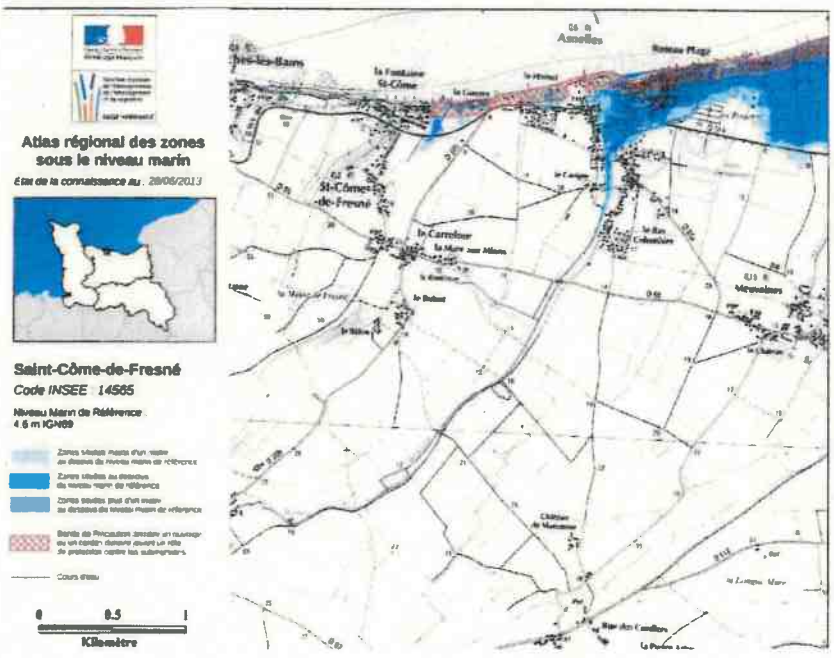


LES ACTIONS PRÉVENTIVES ET GESTION DU RISQUE :

1 – MESURES DE PRÉVENTION :

Connaissance du risque :

Les zones localisées sous le niveau de la marée centennale ainsi que les zones situées derrière des ouvrages de protection ou de cordons dunaires ont été cartographiées sur l'ensemble du département. Ces territoires, dont une grande partie figurent déjà dans l'atlas des zones inondables par débordements de cours d'eau, sont potentiellement submersibles. L'ensemble de ces informations a été synthétisé en une carte qui constitue la première représentation des Zones situées sous le Niveau Marin (ZNM). Cet atlas notifié à l'ensemble des communes et consultable sur le site de la DREAL de Basse-Normandie.



Atlas régional des zones sous le niveau marin – Saint-Côme de Fresné

Les ouvrages de protection contre les submersions marines doivent faire l'objet d'un classement par l'État.

Ce classement défini par des règles nationales impose des obligations (diagnostics, visites techniques, études de danger….) aux propriétaires et gestionnaires de ces ouvrages en fonction des populations protégées par l'ouvrage.

Maîtrise de l'urbanisation :

- réglementation par le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021 annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom ;
- étude de danger relative aux systèmes de digue et d'enrochement de Saint-Côme de Fresné-Asnelles du 21 juillet 2015 ;
- réalisation du DICRIM

2 – MESURES DE SAUVEGARDE ET CONDUITES À TENIR :



Météo France a mis en place, en collaboration avec le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), une nouvelle vigilance « vagues-submersion » afin de mieux anticiper ces montées extrêmes du niveau de la mer, et de renforcer la protection des populations. Ce dispositif s'accompagne de consignes de comportements adaptées qui facilitent, pour les services de l'État et les collectivités concernés, l'organisation de l'alerte à partir de la vigilance.

Vigilance orange :

Conséquences possibles :

- Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage (fortes vagues déferlant sur le littoral, projections de galets et de macro-déchets) ;
- Élévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers
- La circulation routière sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral ;
- Associés à de forts coefficients de marée (vives eaux), les risques de submersion côtier seront plus importants.

Conseils de comportement :

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées par les médias ;
- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants de bord de mer ou le long d'un estuaire :

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer ;
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;

- Prévoyez des vivres et du matériel de secours ;
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.

Plaisanciers :
- Ne prenez pas la mer ;
- Ne pratiquez pas de sport nautique ;

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :
- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas ;
- Ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir ;
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise) ;
- N'allez pas sur les ouvrages exposés aux vagues (digues, épis, fronts de mer).

3 – RAPPEL DES ÉVÈNEMENTS SURVENUS SUR LA COMMUNE :

Phénomène	Date de l'événement	date de l'arrêté	Publication au Journal Officiel
Inondation et coulée de boue	30/01/1982		
Inondation et coulée de boue	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondation et coulée de boue	17/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondation et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation et coulée de boue	01/06/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondation – Submersion marine (tempête XYNTHIA)	28/02/2010	10/05/2010	13/05/2010

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils sont dus à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. **Ils se manifestent par :**

- En plaine :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (marnières, carrières….) ;
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- Sur le littoral :
 - des glissements ou éboulements sur les côtes à falaises ;
 - une érosion sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES ET GESTION DU RISQUE :

1 – MESURES DE PRÉVENTION :

Connaissance :

Des atlas de prédisposition aux mouvements de terrain (fluages, glissements de pentes et phénomènes associés) et de prédisposition aux chutes de blocs concernant le du département a été élaboré et diffusé par l'État aux maires des communes concernées et sont disponibles sur le site de la DREAL Normandie.

Par ailleurs, des sites Internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines (inventaire départemental préliminaire réalisé en 2004) et certains mouvements de terrain (www.bdcavite.net, www.bdmvt.net et site DREAL Normandie).

De plus, un plan « marnières » mis en place par l'État dans le Calvados permet d'apporter une aide technique et financière aux collectivités concernées par les phénomènes d'effondrement ou d'affaissement liés aux cavités souterraines afin de réaliser des inventaires de ces cavités abandonnées.

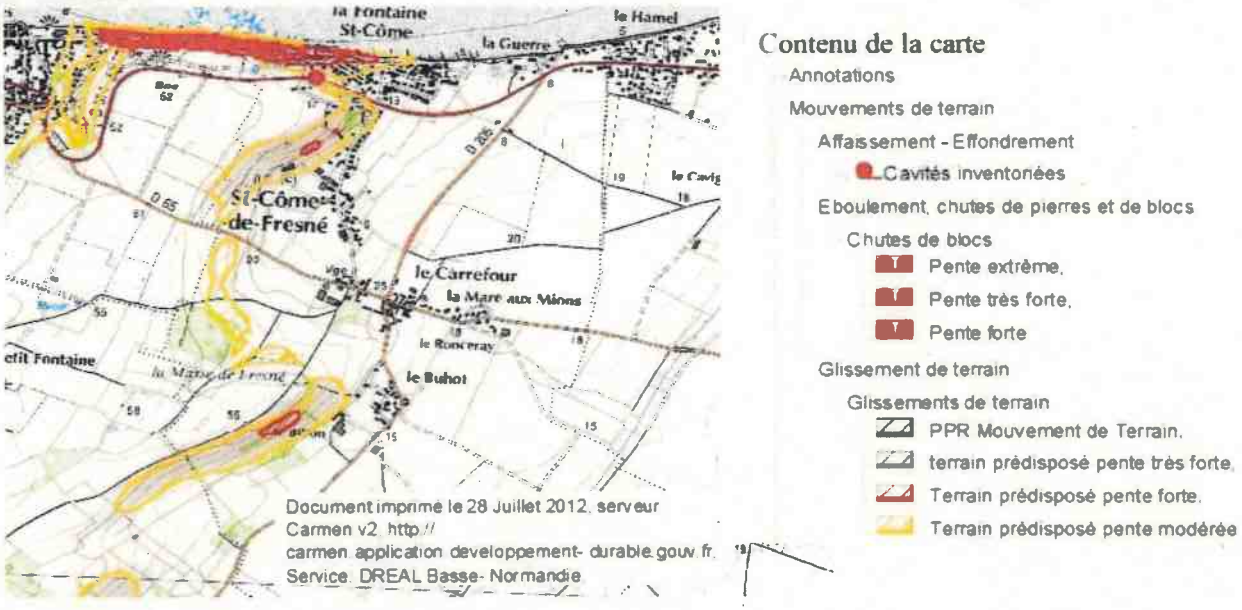
En outre, afin de mieux cerner le phénomène de retrait et de gonflement des argiles dans le département, l'État a confié au BRGM la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones

potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Ce document est actuellement disponible à l'adresse suivante : www.argiles.fr. Si ce phénomène ne conduit pas à devoir interdire ou limiter les nouveaux projets, les constructeurs doivent être incités à :

- faire une reconnaissance géotechnique sur la parcelle ;
- réaliser des fondations appropriées ;
- consolider les murs porteurs ;
- désolidariser les bâtiments accolés ;
- éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.

Ces mesures et recommandations sont détaillées dans une plaquette d'information qui a été diffusée aux communes et qui est disponible sur le site Internet de la Préfecture.

Les cavités :



Les risques de retrait et de gonflement des argiles :



Aucun mouvement argileux n'a été répertorié dans la commune depuis 2002.

Les risques de mouvements de terrains :



Le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), anciennement CETE NC, est intervenu en 2009 pour un avis sur la stabilité de la falaise suite à deux éboulements en 2009.

Glissements intervenus entre 2010 et 2011

Le CEREMA est intervenu le 30 juillet 2015 pour présenter en réunion publique les risques et aléas liés aux mouvements de terrain affectant la falaise

CEREMA : Falaises du Bessin – étude complémentaire de l'aléa mouvements de terrain – novembre 2014

CEREMA : mouvements de terrain affectant la falaise de Saint-Côme de Fresné – juillet 2015

Réglementation par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom en vigueur

PPRL du Bessin approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021 (voir carte zonage p6)

2 – MESURES DE SAUVEGARDE ET CONDUITES À TENIR :

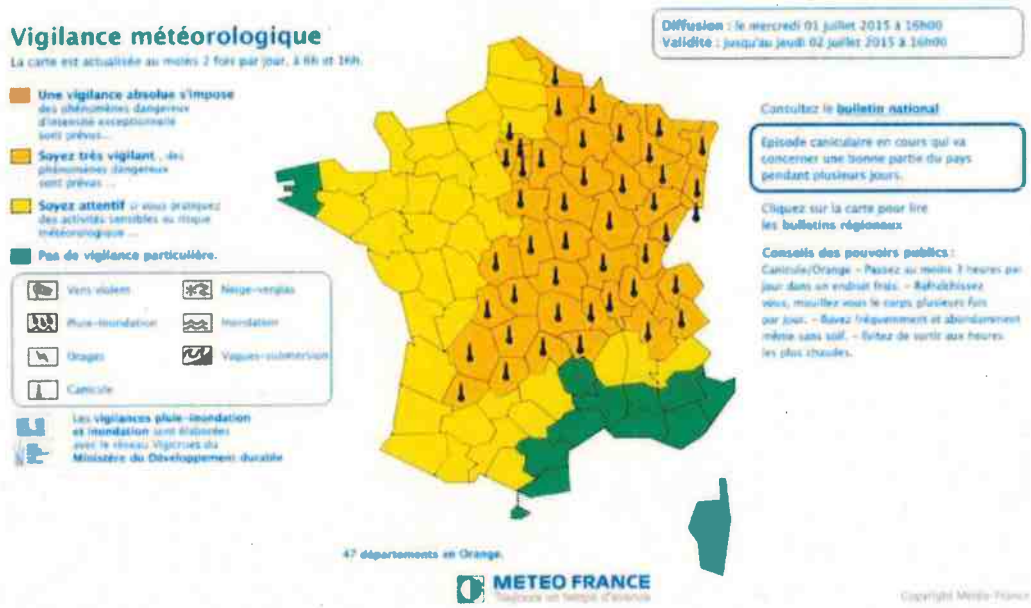


LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Vents violents, orages, pluies intenses, chutes de neige, verglas, canicule, grand froid sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent concerner la commune de Saint-Côme de Fresné.

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France édite une carte de vigilance (accessible sur www.meteo.fr ou par téléphone au 0892 68 02 38) qui vous permet de connaître les éventuels risques pour les prochaines 24 heures. En cas de situation Orange ou Rouge, des bulletins de suivi précisent régulièrement la situation locale et son évolution prévisible.

Canicule



1. Qu'est-ce que le risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ;
- veiller sur les enfants ;
- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit ;
- utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma…) deux à trois heures par jour ;
- se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement ;
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- pour sortir porter un chapeau et des vêtements légers ;
- limiter ses activités physiques ;
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

Grand froid



1. Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.
Le grand froid diminue, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.
Les risques sont accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

L'hypothermie :

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles.

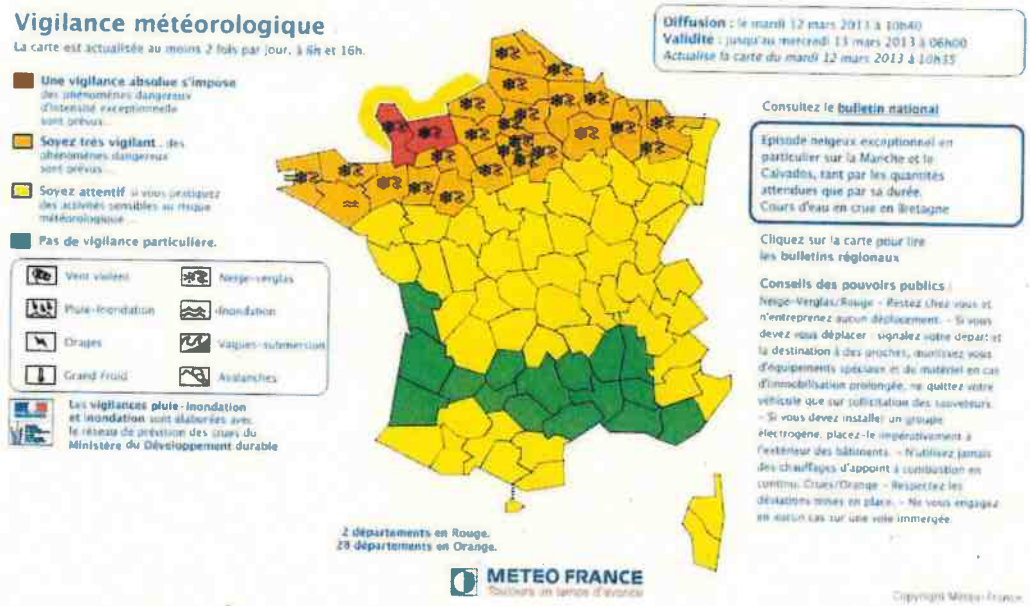
Les engelures

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit ;
- se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides ;
- de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- éviter les efforts brusques ;
- en cas de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
- en cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte ;
- en tout cas, emmener boissons chaudes (thermos), vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;
- **signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 » ;**
- ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.

Neige et verglas



1. Qu'est-ce que le risque neige-verglas ?

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée.

Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses. C'est une neige aux effets dangereux, elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires des lignes ferroviaires. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Enfin, des dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution électrique et de téléphonique.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

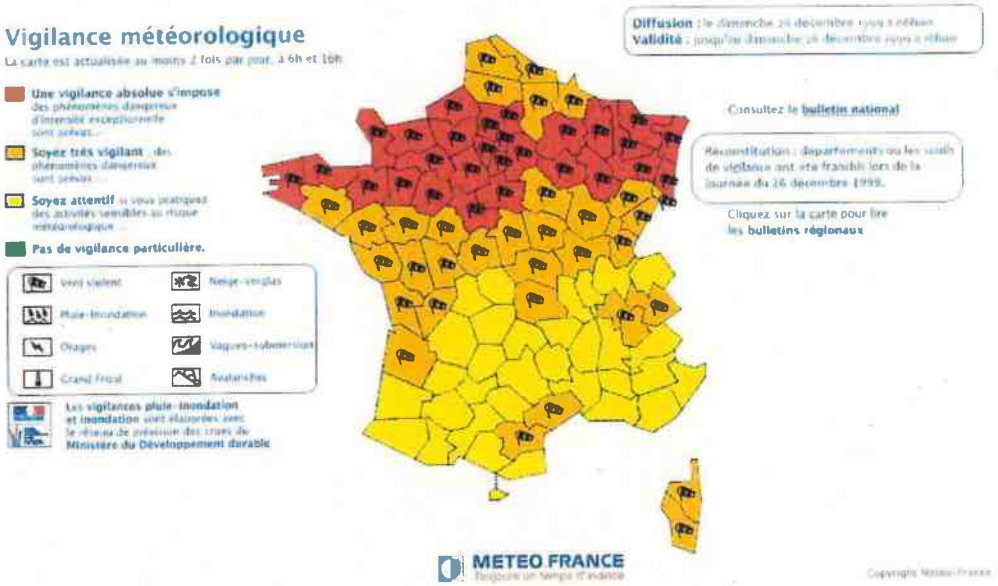
- munir son véhicule d'équipements spéciaux ;
- prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;
- protéger ses canalisations d'eau contre le gel ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc) et des chauffages d'appoint à combustion continue.

En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

3. Les conduites à tenir

- préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR). ;
- respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- privilégier les transports en commun ;
- **en vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable ;**
- en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;
- faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;
- ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Vent violent



1. Qu'est-ce que le risque vent violent ?

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les dégâts causés par des vents violents :

- toitures et cheminées endommagées ;
- arbres arrachés ;
- véhicules déportés sur les routes ;
- coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

2. Les actions préventives et conduites à tenir

- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- **en vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.**

3. Les conduites à tenir

- limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge) ;
- limiter sa vitesse sur route, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- ne pas se promener sur le littoral ;
- ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Les risques liés à une forte tempête proviennent de chutes des arbres, des réseaux aériens et d'envolement d'objets et de toitures.

Rappel des événements reconnus « catastrophe naturelle » :

Phénomène	Date de l'événement	date de l'arrêté	Publication au Journal Officiel
Tempête – Vent	15/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

L'ensemble du Calvados a été déclaré en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

Orage



1. Qu'est-ce que le risque orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.
Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.
Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

2. Les actions préventives

À l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

3. Les conduites à tenir

- ne pas s'abriter sous les arbres ;
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;

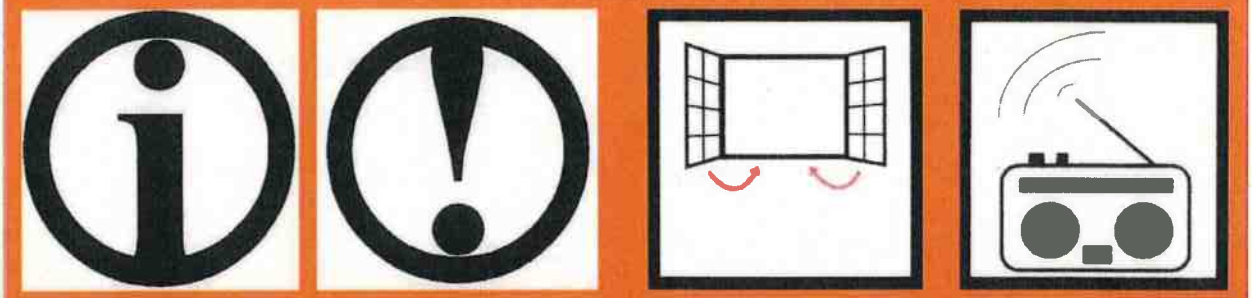
En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

RAPPEL DES CONSEILS DE COMPORTEMENT :

Neige, Verglas – Canicule – Vents violents – Orage – Fortes précipitations – Grand froid	
Des conseils de comportement accompagnant la carte de vigilance	
Si notre département est « orange »	**Si notre département est « rouge »**
➢ **VENT FORT** • risque de chutes de branches et d'objets divers • risque d'obstacles sur les voies de circulations • rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • limitez vos déplacements	➢ **VENT FORT** • risque de chutes de branches et d'objets divers • voies impraticables • évitez les déplacements
➢ **FORTES PRÉCIPITATIONS** • visibilité réduite • risque d'inondations • limitez vos déplacements • ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	➢ **FORTES PRÉCIPITATIONS** • visibilité réduite • risque d'inondations important • évitez les déplacements • ne traversez pas une voie inondée ni à pied ni en voiture

Neige, Verglas – Canicule – Vents violents – Orage – Fortes précipitations – Grand froid	
Des conseils de comportement accompagnant la carte de vigilance	
Si notre département est « orange »	**Si notre département est « rouge »**
➢ **ORAGES** • évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • ne vous abritez pas sous les arbres • limitez vos déplacements	➢ **ORAGES** • évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • ne vous abritez pas sous les arbres • évitez les déplacements
➢ **NEIGE/VERGLAS** • routes difficiles et trottoirs glissants • préparez votre déplacement et votre itinéraire • renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière	➢ **NEIGE/VERGLAS** • routes impraticables et trottoirs glissants • évitez les déplacements • renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière
➢ **CANICULE** • évitez de sortir aux heures les plus chaudes • buvez fréquemment et abondamment même sans soif • rafraîchissez-vous	➢ **CANICULE** • évitez de sortir aux heures les plus chaudes • buvez fréquemment et abondamment même sans soif • rafraîchissez-vous
➢ **GRAND FROID** • éviter l'exposition prolongée au vent et au froid et les sorties aux heures les plus froides • veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie) • évitez les efforts brusques • attention aux moyens utilisés pour vous chauffer • renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière • signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »	➢ **GRAND FROID** • éviter l'exposition prolongée au vent et au froid et les sorties aux heures les plus froides • veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie) • évitez les efforts brusques • attention aux moyens utilisés pour vous chauffer • évitez les déplacements • renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière • signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 »

Les bons réflexes



Renseignez-vous : consultez les cartes de vigilance éditées par Météo France

Soyez vigilant : suivez les conseils donnés par Météo France ou par la commune

Rentrez chez vous et fermez toutes les ouvertures. Évitez les déplacements

Écoutez la radio France bleu : 102.6 FM

POUR LES PERSONNES SEULES ET/OU FRAGILES, SE SIGNALER AUPRÈS DE LA MAIRIE.

LES ENGINS DE GUERRE

1. Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ….) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

2. Les actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ….) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ;
- prévenir le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

3. Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre

- **Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer ;**
- **Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture ;**
- **Empêcher quiconque de s'approcher**



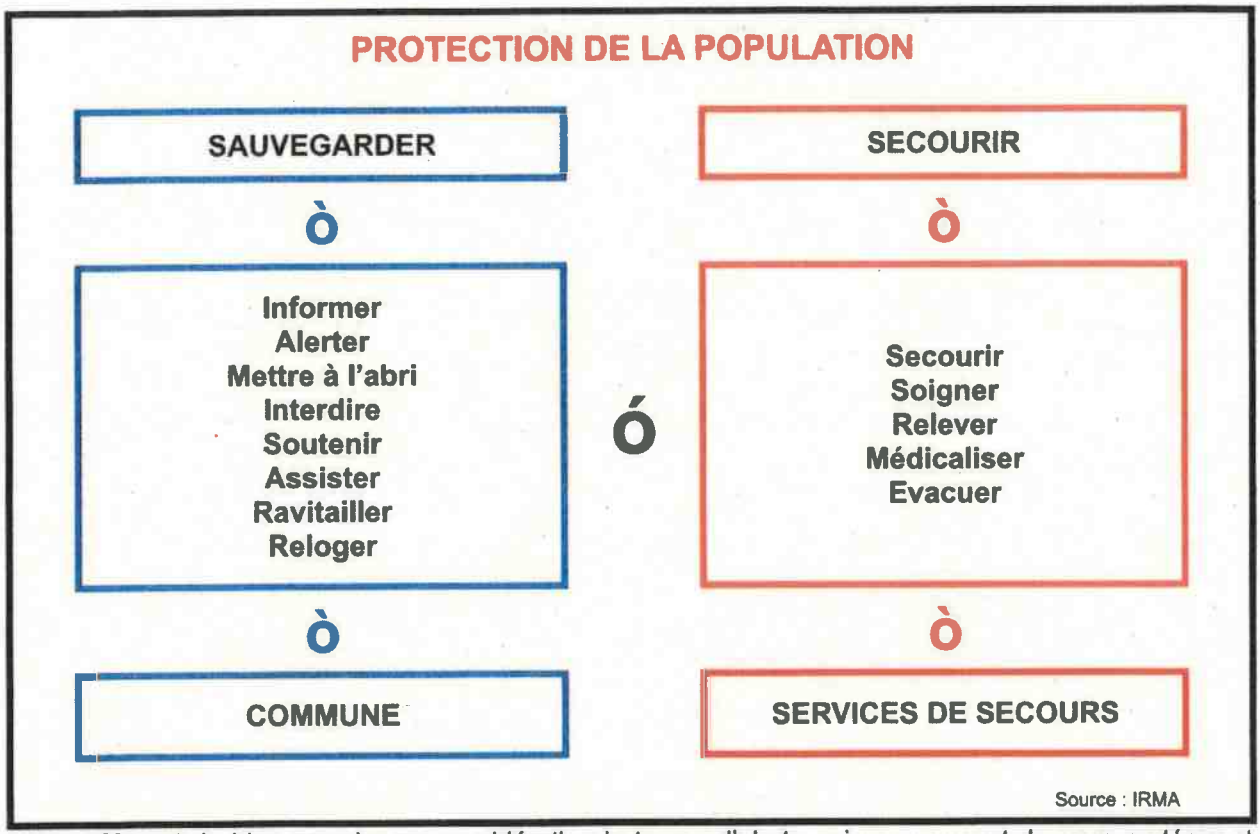
Suite au débarquement de Normandie en 1944, aucun engin de guerre n'a été découvert depuis plusieurs décennies sur le territoire communal et sur le domaine public maritime.

À CHACUN SON RÔLE

La commune de Saint-Côme de Fresné a, pour faire face à un accident majeur entraînant une situation de crise, élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).

Il a été validé et est applicable depuis le 16 octobre 2012 et mis à jour les 22 octobre 2015 et 12 juillet 2023.

Il a pour objet de coordonner les moyens humains et matériels de la commune afin de réagir au plus tôt et d'apporter un soutien aux services de secours.



Votre rôle est de bien prendre en considération le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens dans un délai qui peut être très court et avant un événement exceptionnel qui peut être aussi très court.

PRÉPAREZ-VOUS ET CONNAISSEZ AU PRÉALABLE LES MESURES DE PRÉVENTION

Les différentes situations d'événements exceptionnels qui pourraient toucher notre commune vous ont été rappelées dans les pages précédentes.

ÉCOUTEZ ET SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DONNÉES PAR LA MAIRIE ET/OU LES SECOURS

Quelques consignes importantes pour rappel :

Au signal que faut-il faire ?

- Se mettre immédiatement à l'abri ;
- écouter la radio : France Bleu 102.6 FM

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Quitter l'abri sans consigne des autorités ;
- ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe à l'extérieur ;
- téléphoner ;
- rester dans son véhicule

Préparez-vous en cas d'évacuation en regroupant dans un sac :

- papiers d'identités, argent, carte bancaire ;
- ordonnances médicales et médicaments pour les personnes sous-traitement ;
- lunettes de vue ;
- vêtements chauds ;

Au moment de quitter votre logement :

- fermer volets et portes ;
- gardez les clés avec vous.

LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE A VOTRE VIE

LES INFORMATIONS UTILES

Contacts et numéros utiles

Demande de secours : 112

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie de Saint-Côme de Fresné : 02 31 22 30 92, mairie.stcomedefresne@wanadoo.fr

Préfecture du Calvados : 02 31 30 64 00

Sous-préfecture de Bayeux : 02 14 47 60 11

France Bleu : 102.6 FM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS RÉDIGÉ PAR LA MAIRIE DE SAINT-CÔME DE FRESNÉ

1, route de la Mer

14960 SAINT-CÔME DE FRESNE

SAINT CÔME DE FRESNÉ

VERSION 2026